

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Le droit de transgresser le droit

M. Philippe de Vargas a réagi aux articles de *La Nation* du 21 juillet dernier consacrés à la loi sur les étrangers et à la loi sur l'asile. Nous citons les deux paragraphes essentiels de sa lettre:

L'analyse de M. Klunge [...] présente, notamment pour ce qui concerne la Loi sur les étrangers, quelques regrettables lacunes. Ainsi, il ne souffle mot de son article 116, qui pourtant devrait intéresser au premier chef un journal fortement attaché à la défense des droits du citoyen, car il fixe les peines encourues par les personnes, citoyens suisses y compris, qui «facilitent... une entrée ou un séjour illégal».

Cet article est inadmissible à la fois pour ce qu'il omet et pour ce qu'il contient. En effet, le législateur en a retiré, sans crier gare, la disposition qui, selon la loi actuellement en vigueur, libère de toute peine celui qui agit pour des «mobiles honorables», soit en général pour des motifs de conscience. Ainsi, celui qui accueillera – par pitié, par charité chrétienne ou par respect de ses valeurs morales – une étrangère et ses enfants dont la demande d'asile aura été refusée en vertu d'une décision administrative non motivée et souvent arbitraire risquerait jusqu'à un an de prison et 20'000 francs d'amende! N'y a-t-il pas là une dérive totalitaire, une atteinte manifeste à la liberté de conscience garantie par la Constitution fédérale?

La position de M. de Vargas repose sur l'idée que la conscience individuelle donnerait le droit, au sens juridique du terme, de transgresser la loi¹. Le législateur serait tenu d'inscrire dans le droit un droit de violer le droit! Cette idée n'est pas nouvelle. Il y a une trentaine d'années, M. Jean Ziegler revendiquait publiquement le droit à l'illégalité, qu'il nommait la «double légalité». Mais pour l'ancien conseiller national genevois, cette revendication relevait non du désir d'améliorer le droit au sens où les gens civilisés l'entendent, mais d'une

volonté de rupture d'avec l'Etat «bourgeois». C'est probablement aussi le but d'une partie des défenseurs des requérants. Supposant que ce n'est pas celui de notre contradicteur, nous lui répondons sur le fond.

La cohérence du droit est une condition de son efficacité. Elle seule rend possible une pratique sûre et claire. Une loi ne saurait inclure sa propre violation dans son énoncé, sous peine d'introduire une source d'incertitude et d'arbitraire dans le droit.

Le droit forme un tout. Une loi passée en force selon les procédures en vigueur fait légitimement partie du droit. Elle est présumée conforme au bien commun. Celui qui agit contre elle, même pour des motifs éminemment respectables, porte atteinte non seulement à cette loi en particulier, mais au droit en général.

Certains motifs, certaines circonstances peuvent alourdir ou atténuer la gravité d'un délit. Il est juste que le juge en tienne compte dans la fixation de la peine. Mais les motifs et les circonstances ne suppriment pas la réalité objective de la faute et son caractère dommageable pour la société. Désobéir à la loi est et reste un délit qui appelle une sanction.

On peut imaginer qu'une personne se sente déchirée entre les exigences de la loi et celles de sa conscience. L'exemple classique est celui du citoyen qui veut obéir aux lois et servir son pays, mais qui juge que sa conscience lui interdit le recours aux armes. Cette opposition entre deux biens contradictoires, ou qu'il croit tels, détermine chez lui un «grave conflit de conscience». Cependant, il reconnaît lui-même que la nécessité intime qui le contraint à transgresser la loi ne justifie pas son acte du point de vue de l'Etat. S'il est logique, il acceptera sereinement la sanction réparatrice du dommage public qu'il a causé.

Si cette personne transgresse la loi pour des motifs de charité chrétienne, elle trouvera dans cette double soumission, à sa conscience et à la sanction pénale, la seule manière d'être fidèle à la fois à l'injonction «obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes»² (justifiant, de son point de vue, l'acte contraire à la loi) et à cette autre injonction «que toute personne soit soumise aux autorités»³ (lui imposant l'acceptation de la sanction).

Dans une interview sur le même thème publiée par *L'Express-L'Impartial* du 26 juillet dernier, le professeur d'éthique Denis Müller évoque le pasteur allemand Dietrich Bonhoeffer. Cet opposant de toujours au nazisme revint en Allemagne en 1939 par solidarité avec ses compatriotes plutôt que de continuer à enseigner aux Etats-Unis. Il participa en 1943 à l'attentat contre Hitler. Pour cela, il fut détenu durant deux ans au camp de concentration de Flossenbürg et fut pendu juste avant la capitulation.

La décision de Bonhoeffer fut prise dans une Allemagne en plein désordre moral et politique, dans une perspective de combat entre l'idéologie nazie et la foi chrétienne. Ce fut une décision d'espèce liée à des circonstances exceptionnelles, une décision unique, dont Bonhoeffer a assumé l'entière responsabilité et dont il serait absurde de tirer une règle générale de morale ou de droit.

Pour ce qui est des différentes affaires opposant l'Etat et les défenseurs des requérants, les cas de «grave conflit de conscience» ne semblent pas légion. Les personnes que nous avons vues soustraire au renvoi des requérants déboutés apparaissent en général très satisfaites, et nullement tourmentées d'avoir bafoué la loi. Elles ne semblent d'ailleurs pas non plus se sentir coupables d'éveiller chez leurs «protégés» des espoirs qui seront presque inévitablement déçus. Elles le devraient pourtant.

De toute façon, ce n'est pas un statut d'«objecteur de conscience» qu'on demande du côté des opposants. On veut un

mécanisme permettant de violer la loi sans subir de sanction. On ne demande pas des atténuations liées à des conditions subjectives particulièrement pénibles, mais un sauf-conduit autorisant certains groupes – Eglises ou paroisses, syndicats et groupes de pression divers – à ne respecter le droit que dans la mesure où leur conscience, ou leur sensibilité, ou leur sentimentalité, ou leur idéologie, ou leur propre appréciation religieuse et politique n'en dispose pas autrement. Comme le rappelle M. de Vargas, une telle disposition est prévue, d'une portée d'ailleurs limitée⁴, dans l'actuelle loi sur les étrangers. C'est à juste titre que la nouvelle loi sur les étrangers qu'on nous propose la supprime.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ M. de Vargas invoque la liberté de conscience garantie par la Constitution fédérale. C'est disproportionné. L'article 15 ne consacre pas un droit à l'objection de conscience généralisée, mais simplement la liberté d'adhérer (ou non) à une religion ou à une philosophie.

² Actes 5, 29.

³ Romains 13, 1.

⁴ En fait, l'article 23 de l'actuelle loi sur le séjour et l'établissement des étrangers ne prévoit une telle libération qu'à l'alinéa 3: «En cas de refoulement immédiat, il pourra être fait abstraction de toute peine pour entrée illégale. Celui qui se réfugie en Suisse n'est pas punissable si le genre et la gravité des poursuites auxquelles il est exposé justifient le passage illégal de la frontière; celui qui lui prête assistance n'est également pas punissable si ses mobiles sont honorables (c'est nous qui soulignons, réd.).» A l'alinéa premier, en revanche «...celui qui, en Suisse ou à l'étranger, facilite ou aide à préparer une entrée ou une sortie illégale ou un séjour illégal, sera puni de l'emprisonnement...». Il n'y a pas dans ce cas de libération de peine prévue pour un éventuel motif honorable, contrairement à ce que M. de Vargas laisse entendre.

Quand la forme rejoint le fond

M. Jacques Neiryck, professeur honoraire à l'EPFL, d'origine belge et ancien conseiller national PDC, rédige souvent la «Lettre ouverte» agrémentant les premières pages de *L'Hebdo*. Le public romand qui se voit contraint d'acheter cette revue faute d'autre magazine de politique locale connaît bien la rubrique en question. L'un ou l'autre cabotin (Poncet, Neiryck, Bodenmann) y apostrophe, à l'aide de mots choisis pour montrer qu'il sait écrire, quelque politicien ou personnalité en vue. Généralement, le contenu de la lettre se résume à expliquer au destinataire qu'il n'a rien compris à son métier.

La plume de M. Neiryck convient particulièrement à ce genre d'écrit, moins pour ses talents d'écrivain que parce qu'il

sait tout mieux que les autres. Ceci l'autorise par exemple à se moquer de la formation non universitaire de Jacqueline Maurer, à avertir l'UDC Yvan Perrin de sa ressemblance avec les nazis ou encore à éclairer le pape sur le sens véritable du christianisme.

Une de ses dernières lettres a plus particulièrement retenu notre attention (*L'Hebdo* du 3 août 2006). Sous le prétexte d'une louange adressée à sa camarade PDC Isabelle Chassot, M. Neiryck se plaint que la Suisse n'ait pas de ministre de l'Education nationale. Ici l'omniscience de notre ami semble avoir brusquement atteint ses limites. Les faiseurs de Suisses qui eurent la lourde tâche de transformer ce monsieur belge en citoyen helvétique auraient-ils oublié de lui dire

que la Suisse n'est pas une nation mais une confédération d'Etats, et qu'on ne peut par conséquent y imposer une «éducation nationale» sans violer l'identité des pays divers qui la forment?

On pourrait aussi s'étonner de trouver plusieurs fautes de français dans une «lettre ouverte» traitant de l'éducation: l'auteur confond participe présent et adjectif, ajoute un «s» à «quelque» quand le mot signifie «environ», utilise le verbe «vilipender» à la place de «dilatider», etc. Mais ce serait un étonnement injustifié! Ces erreurs ont de toute évidence été placées volontairement dans le texte, l'auteur voulant mettre en lumière, par de feintes ignorances, la nécessité urgente d'améliorer la formation des Suisses!

NICOLAS DE ARAUJO

24 septembre 2006

Consignes de vote

OUI à la révision de la loi sur l'asile

OUI à la nouvelle loi sur les étrangers

NON à l'initiative COSA

Le journal de Ramuz

Au cours de l'hiver 1939, Charles Ferdinand Ramuz commence la révision de l'ensemble de ses écrits publiés depuis *Le Petit Village*, en vue de l'édition de ses *Œuvres complètes*. C'est à cette occasion qu'il donne quelques extraits de son journal, des «fragments», comme le titre l'indiquera, datant des années 1895 à 1920. Ramuz «met au jour une manière d'épure»¹ dans la sélection qu'il opère alors; est écarté tout ce qui est resté à l'état de projet – plans, ébauches d'œuvre, allusions à ses romans abandonnés, qui sont nombreux, plus généralement toute réflexion inaboutie; la part circonstancielle de ses notes également,

” Il faut aller avec soi-même contre tous, oublier le monde pour le bien seul, qui est le beau qui est l'image exacte de soi.

20 novembre 1903

et une quantité de brouillons de lettres. Les notations retenues sont revues par l'écrivain, parfois réécrites. Ces fragments formeront bientôt un volume, qui paraît d'abord chez Mermod en 1941, puis chez Grasset en 1945. Quelques pages seront encore publiées par l'éditeur lausannois à titre posthume, sous le titre *Journal. Dernières pages 1942-1947*.

Les années passèrent. Quelque cinquante ans après la mort de l'écrivain vaudois, une équipe de chercheurs découvre, dans la maison de l'écrivain à Pully, une masse considérable de manuscrits inédits: romans abandonnés, nouvelles, chapitres de romans écartés des versions publiées, poèmes, – plus de 60000 feuillets, dont les mille cinquante qui constituent le manuscrit entier du *Journal*. Cette formidable découverte a permis l'édition scientifique des romans de l'écrivain dans la collection de la Pléiade en octobre 2005. Au même moment sortaient des imprimeries Slatkine trois impressionnants volumes², représentant l'intégralité du journal dans sa version manuscrite, avant les interventions de l'écrivain en vue de la publication. Nous accédons ainsi, pour la première fois, non seulement au caractère originel de l'écriture diaristique ramuzienne, mais surtout à une vue plus précise et plus riche de l'extraordinaire personnalité de l'écrivain, de son rapport à la création et au monde.

Vocation

Ramuz commence à tenir un journal à l'âge de dix-sept ans. Il lui confie alors ses épanchements romantiques d'adolescent, se plaint à la manière de Vigny ou de Chateaubriand; il s'identifie à René, rêve d'ample solitude dans une nature sauvage et divine, loin de la société des hommes et de ses mensonges. Comme les écrivains qu'il lit à cette époque, la fatalité l'a choisi pour victime et l'a condamné à porter le fardeau du monde... «Ah la destinée! Combien de fois je l'ai déjà maudite»: le thème des premiers mots du *Journal*, datés du 5 septembre 1895, revient souvent ces premières années; ainsi en juin 1897: «Je sens peser sur moi la main brutale du sort. Inutile de chercher à lui échapper. Elle s'est posée sur

mon épaule [...]» (26 juin). Romantique, rousseauiste par endroits, le jeune Charles est idéaliste du point de vue philosophique; il invoque avec effusion la «Grande Ame [...] notre Mère où tout est délices et joies» (19 juillet 1897). Dans ces premières années (1895-1903), Ramuz lit également Nietzsche, dont l'influence sur sa pensée et sa sensibilité naissantes est manifeste.

S'il faut faire ici la part de mimétisme, par lequel passe tout écrivain en herbe, le lecteur est frappé par la conscience précoce et impérieuse qu'a Ramuz de sa vocation. «Je dois devenir écrivain», écrit-il en soulignant à dix-neuf ans (7 avril 1897); et cela avant même de savoir ce qu'il écrira, comme si l'appel à la vocation littéraire précédait toute expérience de la vie et du monde; ou l'expérience, peut-être, s'est faite chez lui avec une rapidité folle, en un coup de foudre. Toujours est-il que Ramuz a le sentiment de porter quelque chose en lui, qu'il ne se figure pas précisément mais qui doit être exprimé: force intérieure ou «loi intérieure» (31 octobre 1901), dont il subit les assauts. Cette vocation, dans les conditions qu'elle suppose, n'est pas sans ressemblance avec la vocation monastique: «Il me suffit que mon poêle soit chaud, mon thé de cinq heures et quelques miettes, comme toujours des livres et du papier, voilà la vie, dans son silence et sa nudité» (6 janvier 1902). Le jeune homme recherche la solitude, nourrit le besoin de se séparer du monde extérieur pour se rassembler dans l'écriture: «Sitôt rentré dans ma chambre je redeviens moi-même, je noue le présent au passé» (16 et 17 octobre 1901). La solitude apparaît chez lui comme une condition de la création littéraire.

«Je sens deux hommes en moi.»

Cette force intérieure, dont l'écrivain éprouve la nécessité, se révèle être l'exigence d'un moi encore souterrain dans ces années de lente affirmation de soi, un moi créateur qui aspire à se réaliser. En fait, toute sa vie durant, Ramuz se sentira divisé: il y a d'une part le moi impuissant, stérile, angoissé, le moi soumis également aux préoccupations pratiques et aux tracas quotidiens; d'autre part le moi supérieur, en état d'inspiration, dans l'acte même de la création littéraire:

Sitôt qu'une force intime et irrésistible me fait prendre la plume et que ma main court sur le papier, l'ennui s'en va et l'oubli vient. C'est le bonheur. Il est négatif, puisqu'il consiste en l'absence de soi et en la seule vie d'une pensée qui se réalise; je n'ai plus conscience d'exister, je ne sens plus mon cœur battre; en somme, je ne suis plus au monde – qu'importe? [...] Je suis meilleur quand je ne suis plus moi; ou plutôt, quand ma personnalité, sortie d'un corps vieilli et souffrant, transformée par cette liberté qu'elle retrouve, grandit jusqu'à n'être pas reconnaissable (30 décembre 1901).

Cette dernière phrase montre la création littéraire comme le lieu d'une espèce de transfiguration: le poète transforme le donné du monde, et est lui-même transformé dans l'acte créateur. Cette expérience radicale sera exprimée plus tard dans un roman, *Passage du poète*, dont on apprend, dans le journal de l'année 1921, les titres provisoires: «Transfiguration» et «Présence des choses». Le rapprochement de ces deux titres suscite à lui seul un

sentiment de mystère non dépourvu de beauté.

D'un bout à l'autre, le *Journal* nous donne l'image d'un homme en proie aux caprices de l'inspiration. Les jours, voire même les heures d'«élan», comme l'écrivain le dit souvent, alternent avec les jours et les heures de sécheresse; le désespoir alors, le désabusement et le rabaissement de soi dominant. Ces ascensions et ces chutes forment la trame de l'existence de l'écrivain. «Je suis un pays de montagne, écrit-il le 16 janvier 1913; il n'y a jamais de hauteur sans une forte vallée; quand donc viendra le plateau? Réponse: il ne viendra jamais; tu seras condamné à aller par hauts et par bas toute ta vie, exaltations et dépressions». Ces alternances sont particulièrement sensibles dans les premières années, au moment où l'écrivain est à la recherche d'un style, et dans les dernières années quand Ramuz doit faire face à la maladie et à l'affaiblissement de ses facultés. Elles sont alors si vivement éprouvées par Ramuz que celui-ci se sent comme mort les jours où il

” Trente plans, autant de projets, presque autant de commencements, deux cent pages écrites pour rien, mais de l'entêtement quand même, et aujourd'hui des heures magnifiques, tandis que je commence la simple histoire d'un homme et de deux femmes que je voudrais écrire sans trop savoir encore si j'arriverai jusqu'au bout.

12 septembre 1912

retombe dans son moi stérile, et vraiment semblable aux immortels quand son moi créateur prend le dessus.

Ramuz mystique

Le lecteur s'étonne légitimement du fait qu'il n'y ait pas, dans le *Journal*, une seule note où Ramuz évoque son mariage avec Cécile Cellier et l'amour que celui-ci suppose. Il est vrai que l'écrivain ne se livre jamais aux confessions intimes dans ses cahiers. On sait en tous les cas que «Mademoiselle Cellier», que Ramuz rencontre à Paris et épouse en 1913, s'est effacée derrière les exigences de l'écrivain.

L'amour de Ramuz était essentiellement dirigé vers une autre présence féminine: la beauté qu'il rencontrait dans l'acte de création littéraire. Il écrit avec passion qu'il ne recherche «que la beauté, jaloux d'elle, jusqu'à ne pas supporter de la sentir distincte, fou de s'unir et de se réaliser» (12 mai 1903). La même année, il décrit ainsi un jour d'aridité: «[...] ces bras que j'ai souhaité nouer autour de ton cou, les voici qui retombent» (1er juin). Trois ans avant sa mort, atteint par la maladie, il jette ce cri poignant: «Mon amour, oh! quand pourrai-je repartir?» (4 mai 1944); comprenons: repartir dans l'écriture. La beauté, avec laquelle le moi créateur aspire à s'unir et

se confondre, est pour Ramuz à l'origine de ce don divin qu'est l'inspiration. Don divin, la beauté pourrait prendre une majuscule dans une affirmation comme celle-ci: «La beauté, celle qu'on porte aux profondeurs, mère de toute vie et dans cette solitude si nue, elle si grande: voilà où je suis prosterné» (23 janvier 1905).

Ramuz est un mystique. La Beauté réalisée dans l'œuvre littéraire est son dieu, un dieu de nature féminine. Celle-ci, à l'image des forces naturelles – pensons à *La Grande peur dans la montagne* –, est toute-puissante, se manifeste quand et de la manière qu'il lui plaît. La Beauté vient quand elle veut: Ramuz ne cessera jamais de s'en étonner. C'est elle qu'il invoque déjà en 1901:

Ma volonté est impuissante, il y a quelque chose de plus fort qui m'échappe et qui peut tout; c'est cela que je supplie. Je le personnifie comme tout ce dont nous avons besoin et, ces soirs de répit, quand je m'ausculte avec calme, c'est à ce dieu intérieur que j'adresse des paroles choisies pour qu'il m'entende et qu'il prenne garde (3 novembre 1901).

Un homme en chemin

D'autres aspects de ce *Journal*, d'une richesse extrême, pourront retenir les futurs lecteurs. C'est ici que s'élabore notamment une réflexion sur la poétique qui sera celle de Ramuz, dans laquelle la notion de «ton» émerge progressivement comme étant l'essence même de l'œuvre littéraire. Le *Journal* est aussi le lieu d'une attention constante à la nature, au passage des saisons, au temps qu'il fait, que l'écrivain observe le plus souvent depuis sa table de travail. Même pendant les années de pleine maturité (1926-1939), lors desquelles le *Journal* se réduit à quelques pages, des détails de la vie de la nature y sont brièvement consignés.

S'il y a une image qui domine tout au long de ces cinquante-deux années d'écriture quotidienne, c'est celle d'un homme toujours en chemin. Après chaque œuvre achevée, et ceci jusqu'à la fin, Ramuz a l'impression que tout reste à faire. L'accomplissement d'un texte signifie aussi pour lui une mort; il s'agit de renaître dans la réalisation de l'œuvre prochaine. «Ainsi de mort en mort nouvelle, de résurrection en résurrection, arriverai-je une fois au lieu supérieur, d'où tout se découvre et où la raison de tout s'aperçoit», écrit Ramuz dans *Adieu à beaucoup de personnalités*³. Le *Journal* nous fait vivre intimement cette suite de morts et de résurrections à l'œuvre d'art. La recherche inlassable de la beauté par l'écrivain ne sera jamais satisfaite. C'est un homme aux mains jointes et tendues vers la Beauté qui écrit encore, dans des pages tragiques, quelques mois avant sa mort.

BENOÎT MEISTER

¹ Daniel Maggetti, «D'un journal multiple», Introduction, p. XV.

² Les trois premiers volumes des *Œuvres complètes* édités chez Slatkine, à Genève. La publication des *Œuvres* de Ramuz, sous la direction de R. Francillon et de D. Maggetti, s'échelonne jusqu'en 2013. Les volumes IV et V, qui recueillent les premiers écrits de l'écrivain – inédits pour la plus grande partie –, viennent de paraître.

³ *Œuvres complètes*, Lausanne, Mermod, 1941, tome 8, p. 20.

Le fédéralisme sans les cantons

De nos jours en Suisse, il est de bon ton de se dire fédéraliste et de ne l'être point. Pour vous en convaincre, voyez seulement l'éditorial de *L'Illustré* du 16 août 2006, signé Christophe Passer et intitulé rien moins que "Fédéralisme". Nous ne citons pas cet article parce qu'il épuise le sujet; il fatigue seulement la patience du lecteur. Nous ne le citons pas non plus parce qu'il brillerait par la qualité de ses arguments ou la beauté de son style. Nous évoquons ce triste agrégat de mots parce qu'il nous semble typique de l'hypocrite schizophrénie à la mode.

Rendez-vous compte par vous-même. M. Passer commence par faire le panégyrique du fédéralisme qui «représente une des nobles idées de ce pays» et des fédéralistes qui font preuve «d'ambition et de courage», tentent noblement de «faire exister des histoires menées côte à côte», de «faire respecter des nuances qui sont demeurées les vérités des gens, des religions, des paysages, des aventures construites canton par canton»... Très bien, vous dites-vous, cher lecteur de *La Nation*.

Las, M. Passer montre bien vite son vrai visage. L'éditorialiste accuse ceux qu'il considère comme les mauvais fédéralistes – c'est-à-dire les véritables fédéralistes – de «se laisser noyer dans le clochemerlesque». Il leur reproche d'«avalier comme potion magique ce qui n'est souvent que la couleuvre de parrasses locales, d'immobilismes tatillons, de protectionnismes iniques». Et de tancer notre fiscalité «inique» parce qu'elle tient compte des appartenances cantonales ou encore de se féliciter du cas de l'école, bientôt enfin lavée de son iniquité fédéraliste. Suivent les arguments battus, rebattus et mêmes combattus relatifs à l'égalité, la démocratie, le «psychodrame» des démenagements infantiles, les difficultés scolaires entièrement dues aux vilains cantons, les honteuses études PISA, l'homogénéisation nécessaire, le progrès, la lutte pour le progrès et que sais-je encore. Tout cela sans l'ombre d'un argument, une simple psalmodie magique. De tout ce fatras, nous ne garderons que la fin:

«Agrandir ce pays [comprenez la Suisse] en permettant sa découverte, en aimant ses complexités, c'est le contraire de l'uniformisation et il faut sans cesse encourager cela, dès l'école, en n'oubliant pas l'objectif premier: vivre ensemble. C'est cela, cinq syllabes: le fédéralisme.»

C'est donc cela le fédéralisme? Nous ne le croyons pas, ou plutôt nous ne croyons pas M. Passer et ses modèles. Nous nous défions de personnes capables, comme le fait Mme Isabelle Chassot, de confondre sans cesse uniformisation et harmonisation.¹ La différence est en effet de taille: alors que l'harmonisation consiste à accorder des réalités diverses sans en modifier l'essence, l'uniformisation implique l'application d'un même système à des réalités différentes, sans tenir compte de ce qui les distingue. L'harmonisation respecte l'autonomie et donc la souveraineté des cantons, alors que l'uniformisation les ravale au rang de subdivision administrative. Et c'est bien d'uniformisation qu'il s'agit aujourd'hui. Les centralisateurs installés dans les administrations cantonales ou fédérales et dans les médias se trompent sur la véritable nature des cantons. Ils ignorent ou feignent d'ignorer que les cantons, ou en tous cas la plupart d'entre eux, ont prouvé qu'ils avaient valeur de nation. A un moment donné, ces cantons ont véritablement concerné la vie de leurs ressortissants sous tous ses aspects et atteint leur fin par leurs propres moyens. Les cantons ne dépendent donc pas intrinsèquement de la Confédération. En revanche, la Confédération dépend essentiellement des cantons. Même les pires centralisateurs n'ont pu arracher la nation suisse des limbes de leur imagination. En tant que telle, la nation suisse demeure donc un rêve². Preuve en est que les cantons assument bien des charges que nos adversaires aimeraient voir en des mains fédérales.

Les cantons existent donc et ils existaient avant la Confédération. Ils sont premiers, dans tous les sens du terme. Les nations cantonales possèdent en effet la souveraineté originelle, dont

elles délèguent seulement une partie à la Confédération. Nous refusons ce fédéralisme qui fait des cantons de simples subdivisions de l'administration fédérale, comme nous refusons le fédéralisme illusoire qui veut réorganiser la Suisse en de «nouveaux espaces». Ces deux fédéralismes sont de faux fédéralismes, des fédéralismes sans cantons.

Nous refusons aussi les deux reproches adressés aux cantons: le reproche des idéologues qui veulent à leur place un Etat toujours plus gros dans l'attente de la nation globalisée et le reproche visant la complexité du système fédératif, qui fait coexister sur le même territoire deux pouvoirs concurrents. Le premier reproche est balayé par une observation attentive de la réalité: la taille ne fait pas la valeur des communautés politiques. Par leur ancienneté, leur unité constitutionnelle et l'unité de leurs mœurs, les cantons sont des communautés plus significatives encore que la Confédération. Nous rejetons le deuxième reproche parce qu'il porte bien plus sur l'administration fédérale que sur les cantons. Il existe certes une distorsion entre ce que devraient être les institutions fédérales et ce qu'en font nos centralisateurs, mais cette distorsion est bien plus le fait de l'administration fédérale et de certains conseillers d'Etat démissionnaires qu'il n'est le fait du fédéralisme en lui-même.

Nous sommes patriotes vaudois et donc fédéralistes. Cependant, nous ne le sommes pas tant par choix que par souci de réalisme. Nous aimons le Canton de Vaud parce qu'il est notre pays. Nous aimons la Suisse parce qu'elle est une confédération de nations souveraines, à laquelle notre fidélité nous attache, malgré les félonies toujours répétées de quelques excités de la centralisation. Nous rejetons l'idée de nation suisse parce qu'il est bien meilleur, bien moins frustrant et bien plus digne d'aimer quelque chose qui existe que de s'attacher à des nuées, qu'elles soient des plans tirés sur la comète ou des idéologies. L'amour des idées sans réalité s'apparente en effet à de l'onanisme de l'âme.

Cette attitude pêche par sa stérilité intrinsèque et constitue un grand gâchis. Ce comportement conduit du reste à une aigreur qui seule explique l'agressivité de nos adversaires, alors même qu'ils triomphent aujourd'hui. L'agressivité dont nous faisons preuve parfois s'explique au contraire parce que les centralisateurs à la mode font fi d'une réalité chère à notre cœur. Pour cette raison, nous avons dit non à l'école fédérale et nous dirons non à la fiscalité fédérale. Et ce ne sera pas là notre dernier refus.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

¹ On lira l'interview que Madame la Conseillère d'Etat fribourgeoise et présidente de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique accorda à *L'Illustré* pour son numéro du 16 août 2006. Cette interview semble en effet avoir motivé l'activité éditorialiste de Monsieur Passer.

² La Suisse ne remplit le rôle d'une nation que vis-à-vis de l'extérieur, et encore pas toujours.

Commerce de proximité

En 1996 s'ouvre à Yverdon le magasin La Ferme, avec cette particularité de ne proposer que des produits régionaux. Le succès ne se fait pas attendre: de 45 000 clients en 1996, on passe à 100 000 en 2005. Il devenait dès lors nécessaire d'agrandir la surface de vente, ce qui a été fait cet été; et c'est dans un local flambant neuf que la clientèle fait désormais ses achats. Si celle-ci afflue, c'est qu'elle sait pouvoir acheter des produits de qualité à des prix compétitifs. Nous ne pouvons évidemment qu'encourager nos lecteurs d'Yverdon et environs à soutenir ce genre d'entreprise, ils témoigneront ainsi d'une solidarité concrète avec les paysans et producteurs locaux (voir à ce sujet l'éditorial d'O. Delacrézaz «Une écologie politique, enfin!», *La Nation* N° 1791).

F. M.

A propos des automates à seringues

Depuis peu, deux automates à seringues ont été installés au centre de Lausanne, comme l'a confirmé M. Bourquin, directeur de la Sécurité sociale. Ils ont coûté 9400 francs. Une seringue avec aiguille stérile et un tampon désinfectant sont ainsi mis à disposition pour la somme de 3 francs. Des intervenants sociaux s'occuperont de garantir le bon remplissage des cassettes. Il s'agit selon la Ville de renforcer le dispositif de prévention contre les drogues.

Il n'est donc plus indispensable de se rendre à la pharmacie pour échanger une seringue usagée contre du matériel neuf.

Pour l'essentiel, cela pose deux problèmes: celui de l'efficacité d'une telle approche et celui de la portée morale de la démarche.

Efficacité

C'est sous le thème de la réduction des risques qu'une telle «solution» a pu voir le jour. En marge de la prévention, de la thérapie et de la répression dans le domaine des drogues, on a vu apparaître en Suisse depuis 1994, et dès 2002 à la charge des caisses-mala-

die, des traitements avec prescription d'héroïne.

D'abord réservés à la réduction des risques et à l'aide à la survie, on est en train de les voir passer au chapitre de la thérapie et de l'aide à la réinsertion...

Cela s'inscrit dans la pression politique liée à l'initiative «Procannabis» qui vise à la dépenalisation de la consommation de chanvre, et à la révision partielle de la loi fédérale sur les stupéfiants, au sujet de laquelle le Conseil national se prononcera probablement au cours de sa session d'hiver. La question des automates à seringues et des locaux d'injection sera alors abordée, avec d'éventuelles nouvelles compétences de la Confédération. Il serait en particulier imaginable que les cantons soient contraints d'acquiescer et de mettre en place de tels automates, et de se doter de locaux d'injection.

Or, les expériences à l'étranger, et à Zurich pour la trentaine de distributeurs de seringues, n'ont jamais permis de montrer valablement l'efficacité de la démarche, en particulier sur la propagation des infections virales liées aux injections (HIV, hépatites), le

nombre de seringues abandonnées, les surdoses mortelles ou la criminalité liée à la toxicomanie.

Aspect moral

Les thérapies visant à l'abstinence des drogues, et certains aspects de la répression, sont aujourd'hui mis à mal par une idéologie rampante qui tend à légaliser ce qui ne peut être maîtrisé, s'accrochant au mythe de la réduction des risques par la distribution de matériel propre et nécessaire à la pérennisation d'une dépendance grave. L'OMS elle-même s'est émue de cette attitude de la Suisse dès 1999.

Sur le plan thérapeutique, il ne se trouve guère de médecins pour croire que la poursuite de la consommation de drogues ait un caractère positif. La méthadone, comme produit de substitution de l'héroïne, est certes utile pour certaines personnes, mais elle demeure une étape vers le but thérapeutique qui est la suppression de la dépendance, qui seule peut rapprocher l'individu d'une situation «normale» au sein de la société. Un toxicomane est un malade, et il convient d'ailleurs d'éviter de faire l'amalgame, comme d'aucuns le

voudraient, avec l'alcool et le tabac, qui n'ont pas d'impact comparable sur l'homme et la société, bien qu'ils puissent également causer de graves maladies en cas de consommation élevée et durable.

La toxicomanie rapproche l'être humain de l'abîme. L'Etat ne doit-il pas encourager toute action qui renforce la communauté? Les distributeurs de seringues sont-ils à même de contribuer au bien commun de celle-ci? Certes non. Ils contribuent à saper l'autorité politique. Or, il faut que dans la population et même chez les toxicomanes, l'Etat apparaisse clairement en opposition à toute solution laxiste: sa fonction de garant de l'ordre public l'y oblige.

S'agissant des distributeurs de seringues, qui pourraient préfigurer l'apparition de locaux d'injection, cette politique de mise à disposition de matériel servant à s'injecter de la drogue n'apparaît en aucun cas comme un dispositif de prévention, mais comme un acte immoral.

JEAN-FRANÇOIS LUTHI

La BCV ou le sens des mots

Une nouvelle loi sur la Banque cantonale vaudoise est en gestation. Le projet du Conseil d'Etat a suscité une vive réaction de la haute direction de la BCV interrogée par *24 heures*. Un débat en est résulté. Par la voix de Mme Maurer, le Conseil d'Etat a remis à l'ordre les banquiers. *Domaine Public* les a tancés à son tour en les qualifiant de «plus péquenauds que tacticiens». Notre propos n'est pas de prendre position dans le débat mais de dénoncer des exagérations médiatiques qui déforment la réalité et finissent par s'imprimer dans l'esprit du lecteur. Elles demeurent dans la mémoire publique où le mythe se substitue à la vérité historique. Un exemple récent: le 29 mai dernier, *24 heures*, sous la plume de M. Thierry Meyer et sous le titre *Préciser la mission, une volonté politique fruit du désastre*, a consacré à la BCV quelques lignes qui commencent par ces mots: *Chat échaudé par la déconfiture de 2002 et l'énorme recapitalisation qui s'en est suivie, le monde politique vaudois craint l'eau froide - des nouvelles dérives qui forceraient l'Etat à revenir au secours de «sa» banque.* Le 1^{er} juin suivant, M. Meyer déclare approuver les banquiers qui considèrent que les mots ont un sens, et qu'il faut parler clair.

Suivons ce sage conseil et essayons de parler clair. Le terme de *déconfiture* utilisé par M. Meyer a été souvent appliqué aux malheurs de la BCV. Il signifie *ruine financière entière* selon Le Petit Robert, qui cite le Code civil français où il fait référence à la situation d'un débiteur notoirement hors d'état de payer ses créanciers. Littré parle de *ruine* et d'*insolvabilité*, l'Académie de *ruine entière d'un banquier*, Furetière de *banqueroute*, Larousse de *faillite*. La BCV fut-elle en déconfiture? Les chiffres répondent. A qui veut bien s'y reporter, ils montrent que durant les années critiques de 1999 à 2003, les passifs n'ont jamais excédé les actifs. Pendant la tourmente, le bilan est demeuré constamment positif. Certes, les fonds propres ont été mis à dure contribution et il a fallu les compléter à plusieurs reprises pour satisfaire à des exigences réglementaires mais non pour équilibrer le bilan. Même sans apport d'argent frais, les créanciers de la banque n'étaient pas en péril. Les mots ont un sens; cessons donc de parler de déconfiture.

Désastre dit M. Meyer dans son titre. Il s'agit là aussi d'une exagération qui a la vie dure. Aux années profitables ont succédé pour la BCV deux années de pertes sévères, comme en ont éprouvé toutes les

banques. Mais ces pertes ont été rapidement jugulées et n'ont causé aucun préjudice aux créanciers. Pour porter un jugement équitable sur toutes ces tribulations, il faut garder en mémoire les années 1990, une période tumultueuse sinon tempétueuse pour le système bancaire suisse, avec de nombreux naufrages. Le Canton de Vaud n'a pas été épargné. Trois banques importantes ont disparu. La BCV a fini par supporter seule le poids de la restructuration du secteur bancaire. Souvenons-nous que le Grand Conseil lui a refusé toute garantie lors de la reprise de la Banque Vaudoise de Crédit, reprise pourtant voulue par le Conseil d'Etat. Si le prétendu désastre n'a pas lésé les clients de la banque, a-t-il porté préjudice aux finances publiques? A moins d'un retournement de conjoncture, l'Etat de Vaud sera remboursé de sa mise de fonds extraordinaire, avec intérêts et prime de risque. Ses actions ont retrouvé leur meilleur niveau, ou peu s'en faut; il pourrait même encaisser un coquet bénéfice, si l'envie lui prenait de vendre les actions auxquelles il a souscrit lors de la crise. Que voilà un joli désastre.

Dérives ajoute M. Meyer. Sur ce point, il faudrait être plus explicite car ce mot à la mode laisse tout supposer. Le rapport Bernasconi contient des griefs précis; le prin-

cipal a trait à la sous-évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques, que l'expert qualifié de manipulation comptable pénalement et administrativement répréhensible. Il incombera aux autorités saisies du dossier de dire si les cadres de la banque mis en accusation n'ont pas observé les règles d'une saine gestion et si cette inobservation entraîne leur responsabilité administrative, civile ou pénale. D'ici là, il convient d'observer une sage prudence dans l'usage des mots.

Les excès de langage trompent l'opinion. La palme de l'enflure et du vocabulaire abusif revient à M. Jacques Neiryck, écrivain, ancien conseiller national, professeur honoraire à l'EPFL. Voici ce qu'il écrivait dans *L'Hebdo* du 15 juin 2006 en s'adressant au professeur de neurologie démis de ses fonctions au CHUV: (...) *Or des dilapidations d'argent public ou parapublic se sont produites ces dernières années pour des montants bien plus conséquents. Dans le cas des banques cantonales de Genève et de Vaud, la facture se chiffre en milliards, pour Swissair par dizaines de milliards. Les responsables de ces désastres financiers sont toujours en liberté.* (...) Le moins qu'on puisse dire est que cette prose n'honore pas son auteur, romancier il est vrai.

Revue de presse

Pour faire plaisir aux BOBOS

On n'a pas fini d'en parler. «Le retour de l'ours»: c'est le titre de l'article de M. Alain Charpillot dans *Le Jura Libre* du 24.08.06. Question: pourquoi l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) veut-il à tout prix réintroduire l'ours en Suisse? L'auteur remarque que ce projet

illustre les sentiments agitant la caste dirigeante en Suisse (et ailleurs), qui aime la nature vierge et sauvage d'autant plus qu'elle habite dans des villes aseptisées, réglementées, avec leurs magasins de luxe et leurs zones piétonnières, caste qui loge dans des lofts avant-gardistes ou des villas art déco. Ce sont les BOBOS (les Bourgeois-BOhèmes), roulant en BMW climatisées jusqu'à des zones préservées.

Mieux encore, on s'en va au loin découvrir les régions «inviolées» de notre

planète. Mais un jour hélas! il faut rentrer et retrouver le train-train de la vie moderne:

Les saisit alors une indicible nostalgie du monde d'avant, quand n'existaient ni la TVA, ni l'électroménager, ni les autoroutes à péage.

Calfutrés, les pieds posés sur un pouf acheté à Marrakech («on a marchandé comme des brutes»), un whisky des îles à la main, ils sont prêts à recevoir en enthousiasme le message de l'Office fédéral de l'environnement, lequel veut réintroduire l'ours brun en Suisse. C'est le grand frisson! On pourra se promener à Adelboden, à la Chiniguet Plateau, à Regueutseville dans le Dégobillental avec le risque de voir un ours léchant ses pattes dégoulinantes du sang du dernier agneau dévoré, bien que subventionné. Ce serait l'extase.

Que ne ferait-on pas pour faire plaisir aux BOBOS qui, comme on sait, ont le vent en poupe et sont bien gentils!

Les déchirements du parti radical

«Et si les partis de droite disparaissaient?»: c'est le titre donné dans *L'Hebdo* du 17.08.06 à l'interview par M^{me} Chantal Tauxe de M. Olivier Meuwly, excellent connaisseur de la politique vaudoise et suisse, et en particulier du parti radical. Citons ce passage consacré à la situation actuelle du grand vieux parti:

C'est ou bien, ou bien. Ou bien, on admet un Etat central fort parce qu'on raisonne en termes égalitaires, mais si l'on est Romand, donc minoritaire, on risque de se faire broyer par la majorité alémanique. Ou bien, on est fédéraliste, mais

alors on admet l'inégalité, dont le Conseil des Etats est, soit dit en passant, l'illustration parfaite. Je pense qu'aujourd'hui encore, les radicaux romands doivent être fédéralistes s'ils veulent préserver les intérêts de leur région. Une minorité doit apprendre à défendre ses intérêts si elle veut faire jeu égal avec la majorité.

Hélas! le parti radical suisse ne semble pas s'engager dans cette voie. A lire les comptes rendus des projets scolaires centralisateurs et des thèmes inspirés de la laïcité à la française discutés lors du récent congrès de Morat, on a l'impression que le parti radical s' imagine stopper son érosion et faire moderne en revenant à l'idéologie de 1848. Le plus triste, c'est que nombre de radicaux vaudois suivent le mouvement.

E. J.

On nous écrit

Suite à la parution dans la Nation du 4 août (n° 1790) de l'article de Julien Le Fort au sujet de l'initiative COSA sur laquelle nous voterons le 24 septembre, M. David Vaucher porte à notre connaissance un argument supplémentaire pour rejeter cette initiative: celle-ci mettrait directement en danger la stabilité du franc suisse.

(...) *La tâche conférée à la Banque nationale suisse (BNS) depuis sa création en 1850 consiste à gérer l'émission de monnaie en vue d'assurer la stabilité du franc suisse. La BNS s'est jusqu'à présent acquittée de cette tâche avec*

succès. Ceci s'explique par le fait qu'elle bénéficie d'une indépendance maximale face aux pouvoirs publics, ces derniers se bornant à nommer son directeur. A l'abri de toute pression extérieure, elle peut se concentrer sur son unique tâche. Ainsi, notre monnaie est devenue une devise de référence, ce qui a permis à notre secteur bancaire d'occuper la place qui est la sienne au niveau international.

Cette situation appartiendrait cependant au passé si l'initiative COSA devait être approuvée par le peuple et les cantons. L'explication est simple. La BNS se verrait attribuer, au moins implicitement, une autre tâche: dégager un bénéfice stable pour financer l'AVS. Or, cette tâche est contradictoire avec celle d'assurer la stabilité du franc suisse. En effet, les bénéfices de la BNS doivent pouvoir être sacrifiés – et les réserves qu'elle constitue dissoutes – pour amortir les fluctuations du cours du franc suisse. La stabilité du bénéfice de la BNS qu'impliquerait COSA est donc totalement incompatible avec celle de notre monnaie. (...)

DAVID VAUCHER

Le Coin du Ronchon

Une leçon qui vaut bien un fromage

«La caisse, vite! Et pas d'histoires!» Ce ne sont pas exactement les mots employés par Mme Chassot, conseillère d'Etat fribourgeoise et présidente de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), mais ils résumant à peu près sa philosophie en matière de politique scolaire: on veut du pognon, beaucoup de pognon! La Confédération a promis une augmentation de 4,5% de son budget pour la formation. Juste une affaire de quelques milliards de francs. «Pas assez!» répond Mme Chassot, qui «tape du poing sur la table» et exige le double.

Le détail piquant, c'est que cette même Mme Chassot a soutenu, en mai dernier, la fédéralisation de l'école et l'abdication des cantons quant à leur souveraineté en la matière. La Confédération allait devenir le Sauveur de la qualité de la formation, tout en ayant le tact de n'intervenir qu'en dernier recours et uniquement à bon escient.

Mais aujourd'hui, patatras! Mme Chassot découvre que la Berne fédérale n'est pas l'Eldorado qu'elle espérait, que le ministre des finances veille à ses dépenses, et que les parlementaires bourgeois qui ne manifestent aucune intelligence des questions institutionnelles peuvent en revanche avoir le réflexe conservateur lorsqu'on leur parle d'argent. Mme Chassot, nous dit-on, juge désormais que la Confédération est «un partenaire peu fiable». S'apercevoir après trois mois seulement que le «partenaire» auquel on a cédé ses pouvoirs est «peu fiable», ce n'est vraiment pas de chance...

Et c'est ainsi que l'on découvre – mais un peu tard – que l'eau est mouillée, que la poudre que l'on vient d'inventer peut nous exploser à la figure, et qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

LE RONCHON

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne